



La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant renouvellement de la nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 04 janvier 2010 portant nomination de Madame Carole FLORANT au CROUS de Nice-Toulon au 01/12/2009

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Carole FLORANT, directrice de l'Unité de Gestion Hébergement Nice Ouest, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- a) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion **Hébergement** de Nice Ouest (dont les validations des dossiers de logement étudiant via Ebail), ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité, les feuilles horaires attestant le temps de travail réalisé par les personnels en CDD horaire, les dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique formalisée,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des contrats étudiants et des états d'heures des CDD autorisée ainsi que des contrats d'interim).

- b) la confirmation et certification du service fait.

- c) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion **hébergement** de Nice Ouest, en l'absence de monsieur Louis LAGACHE, directeur académique de l'hébergement, y compris la confirmation et la certification du service fait,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique formalisée,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,

- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des contrats étudiants et des états d'heures des CDD autorisée ainsi que des contrats d'interim).

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 29 mars 2024. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 29/03/2024

Mireille BARRAL



La présente décision est affichée et consultable aux horaires de bureaux dans les locaux du Crous 26 route de Turin à Nice. Elle est également publiée sur le site internet du Crous www.crous-nice.fr ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.